

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2017-182

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER	
R76-2017-11-24-004 - Arrêté 2017-3871 du 24 nov 2017modifiant l'arrêté n°2017-170	
modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de	
démocratie sanitaire de l'Aude (4 pages)	Page 3
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2017-11-27-031 - Arrêté de subdélégation de signature DIRECCTE 27 11 2017 (4	
pages)	Page 8
Direction Départementale des Territoires	
R76-2017-12-05-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au	
GAEC DE LA FOURCANDIE sous le numéro 81172676 (1 page)	Page 13
R76-2017-12-05-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au	
GAEC LUTESS sous le numéro 81171573 (1 page)	Page 15
Préfecture de la région Occitanie	
R76-2017-11-29-002 - DIRMM arrêté sièges comité régional conchyliculture	
circonscription Corse (3 pages)	Page 17

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-24-004

Arrêté 2017-3871 du 24 nov 2017modifiant l'arrêté n°2017-170 modifié

relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé

du territoire de de mocratie santtaire de l'Aude relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé

du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude



ARRETE n° 2017-3871 modifiant l'arrêté n°2017-170 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-170 du 3 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE,

Vu l'arrêté n°2017-322 du 9 mars 2017 de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain GUINAMANT Directeur CH CARCASSONNE FHF	M. Bruno MICHEL Directeur CH LIMOUX FHF
Mme JULIEN Claudie Directrice Polyclinique Le Languedoc NARBONNE FHP	M. Thibault HARANG Directeur Clinique SSR Les 4 Fontaines NARBONNE FHP
Mme Sylvie BONETTO Directrice Générale Adjointe USSAP-ASM FEHAP	A désigner
Mme Sonia LAZAROVICI Présidente CME CH CARCASSONNE FHF	M. Philippe SOL Président CME CH CASTELNAUDARY FHF
M. Alain PERET Président CME CH NARBONNE FHF	M. Gaby MENHEM Président CME CH LEZIGNAN CORBIERES FHF
M. Christophe GAZAGNE Président CME Polyclinique Le Languedoc NARBONNE FHP	Mme Catherine FORSANS Présidente CME Clinique SSR Les 4 Fontaines NARBONNE FHP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence LACROIX STARCK Directrice EHPAD Jean Loubes FANJEAUX	Mme Sylvie SOINNARD Directrice EHPAD CHALABRE	
M. Jean-Pierre PHILLIPS Directeur EHPAD Béthanie Accueil CARCASSONNE	A désigner	
M. Jean-Paul FREJUS Président AFDAIM ADAPEI	Mme Soazig JEGOU-LE BRIS Directrice Pôle Enfance AFDAIM ADAPEI	
Mme Cécile AUDEJEAN-DROUET Directrice EHPAD des Estamounets COUIZA	M. Joan ALBERT Directeur EHPAD Lo Portanel ST MARCEL SUR AUDE	
M. Raymond VILLEROUGE Président Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE	Mme José AOUAMRI Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE	

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Patrick GRESLE Vice-Président Comité Territorial ANPAA 11	Mme Elodie LAGNEAUX Directrice CODES
Mme Chantal DUVAL Co Présidente Groupe d'Education à l'Environnement Aude	A désigner
M. Xavier-Gabriel LE GALL Directeur CSAPA Intermède	M. Eric LE GOURIERES Accueil Information Drogue et Addiction (AIDeA 11)

Le reste sans changement

<u>Article 2</u>: L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations** d'usagers du système de santé de l'arrêté n°2017-170 du 03 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Gérard GRENIER	Mme Marie-Hélène LAMBERT
Association Française des Diabétiques de	Présidente Association Française des
l'Aude (AFD)	Diabétiques de l'Aude (AFD)
Mme Marie MAFFRAND	A désigner
Sésame Autisme	
Mme Paulette DELANNOY	M. François CARASCO
Association des Diabétiques de Midi Pyrénées	Association des Diabétiques de Midi Pyrénées
M. Jean-Claude ROUANET	
APAJH AUDE	A désigner
Mme Anne-Marie GUITARD Présidente déléguée départementale Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A désigner
Mme Evelyne BERDU	M. Antoine SUCH
Présidente Amicale Languedoc Roussillon des	Amicale Languedoc Roussillon des Insuffisants
Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	Respiratoires (ALRIR)

Le reste sans changement

<u>Article 3</u> : L'article 4 relatif au **3ème** collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-170 du 03 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Pierre DURAND Président de la communauté de communes du Limouxin	A désigner
M. Francis SAVY Président de la communauté de communes Pyrénées audoises	A désigner

3

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BRULE Maire de VILLEROUGE TERMENES	Mme Isabelle GEA Maire de FABREZAN
M. Philippe GREFFIER Premier Adjoint de CASTELNAUDARY Président de communes Castelnaudary Lauragais Audois	M. Patrick MAUGARD Maire de CASTELNAUDARY

<u>Article 4</u>: L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-170 du 03 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Laurent JALADEAU Directeur CPAM Aude	Mme Martine VERDALE MSA
M. Thierry AUTARD Directeur CAF Aude	Mme Delphine PACCARD CARSAT LR

Le reste sans changement

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-11-27-031

Arrêté de subdélégation de signature DIRECCTE 27 11 2017

Arrêté de subdélégation de signature de M. Christople Lerouge, directeur régional de la Directe Occitanie - Compétences ordonnancement secondaire - Programme 724



Arrêté de subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire Programme 724

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège du 17 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Directe Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
– 5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aude du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aveyron du 29 septembre 2016 modifié le 17 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Gers du 8 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Hérault du 8 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral de la Lozère du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2016 modifié le 20 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du Tarn du 21 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD, chef d'unité Paul GOSSARD secrétaire général Claude ROUZIER chef de service

à l'effet de signer pour le programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » :

- 1 les actes d'engagement tels que prévus dans la convention de gestion susvisée
- 2 les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 les constatations de service fait
- 4 le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, à Solange ALVARADO, Annick GASPARD, Valérie GALAUP et Anne HERICHER.

Article 3 : les exclusions et restrictions prévues dans les arrêtés préfectoraux s'appliquent à la présente subdélégation.

Article 4 : l'arrêté du 27 mars 2017 portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 724 est abrogé.

2

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 27 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Occitanie

Signé

Christophe Lerouge

Signature et paraphe des subdélégataires

Agents subdélégataires Hervé Babonnaud	Signature	Paraphe
Hervé Babonnaud	_	·
Paul Gossard		
Paul Gossalu		
Claude Rouzier		

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-05-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA FOURCANDIE sous le numéro 81172676



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le mercredi 30 août 2017

à l'attention du

GAEC DE LA FOURCANDIE

La Fourcandié

81430 LE-FRAYSSE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 04/08/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,77 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-FRAYSSE, appartenant au GFA DE LA BARRAQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de votre demande : 04/08/2017

Numéro d'enregistrement : n° 81172676

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 5 décembre 2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-05-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LUTESS sous le numéro 81171573



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse .

Albi, le 28 août 2017

à l'attention de

M et Mme Nicolas et Adeline GATIMEL Vallieres

81140 CAHUZAC-SUR-VERE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE qilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05 81 27 51 07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 4 août 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29.22 ha, en tant que futurs associés du GAEC LUTESS en cours de constitution, terres situés sur les communes de CAHUZAC-SUR-VERE (28.04 ha) et de MONTREDON-LABESSONNIE (1.18 ha), appartenant à Messieurs Alain et Nicolas GATIMEL, respectivement usufruitier et nu-propriétaire et à Madame Conchita MATINEZ (2.49 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de votre demande : 04/08/2017

• Numéro d'enregistrement : n° 81171573

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 5 décembre 2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-11-29-002

DIRMM arrêté sièges comité régional conchyliculture circonscription Corse

Arrêté fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditéranée



Direction interrégionale de la mer Méditerranée Service des affaires économiques

Arrêté N°852-2017 DIRM fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée.

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012, modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux Préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013261-0001 du 18 septembre 2013 portant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;

Considérant que le préfet de région compétent pour l'organisation générale des élections est le préfet de la région dans laquelle le comité à son siège, à savoir le préfet de région Occitanie pour le Comité régional de la conchyliculture Méditerranée – Article R912-132 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que la proposition d'accord électoral formulée par le centre de Corse est datée du 9 novembre 2017 ; que la clôture des propositions ayant été fixées au 27 octobre 2017 par l'arrêté du 15 septembre 2017, l'accord électoral de la circonscription de Corse est rejetée.

ARRETE

Article 1er:

Il est procédé au renouvellement du représentant de la circonscription électorale de Corse par voie d'élection au scrutin majoritaire à un tour.

Article 2:

La date du scrutin est fixée au mardi 30 janvier 2018.

Article 3

les listes électorales sont affichées pour une durée de dix jours à compter du 30 novembre 2017 dans les locaux des services de la Direction départementale des territoires et le la mer de Haute-Corse (DDTM 2B), au siège du comité régional de la conchyliculture Méditerranée et dans les mairies des communes concernées. Dans le cas du remplacement de l'exploitant par son conjoint, l'inscription de celui-ci se fera sur présentation d'une demande écrite de désistement cosignée par l'exploitant et son conjoint accompagnée des pièces justificatives requises avant la fin de la période d'affichage.

1/3

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 Courriel : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/

Article 4

La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif de Bastia dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage.

Article 5

le nombre de siège est établit comme suit :

	COMPOSITION COLLÈGE DES EXPLOITANTS Catégorie Professionnelle : « Moules et autres coquillages »	
Circonscription électorale		
	Titulaire	suppléant
CORSE	1	1

Article 5:

Les déclarations de candidature seront réceptionnées à la Direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse, Délégation Mer et littoral, 8, BD Benoîte Danesi 20 411 BASTIA Cedex jusqu'au 28 décembre 2017 inclus, Ces déclarations donneront lieu à accusé réception.

Article 6:

Le candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant. L'éligibilité du candidat et de son suppléant est apprécié dans les conditions déterminées à l'article R 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par le préfet de région compétent en raison du siège du comité régional de la conchyliculture Méditerranée. Elle est affichée sans délai dans les locaux des services de la Direction départementale des territoires et le la mer de Haute-Corse, au siège du comité régional de la conchyliculture Méditerranée et dans les mairies des communes concernées.

Article 8

Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie professionnelle. Le vote à lieu à bulletin secret. Le bulletin de vote comprend un nombre de candidat au plus égal au nombre de siège.

Article 9

Le bureau de vote unique est ouvert de 13 heures à 17 heures à :

désignation du lieu .

EARL ILE DE DIANA ETANG DE DIANA 20270 ALERIA

Le bureau de vote est composé:

- Un représentant de la Direction départementale des territoires et le la mer de Haute-Corse, Président
- Deux représentants des exploitants remplissant les conditions d'éligibilité, désignés par le président du bureau sur proposition du Comité régional de la conchyliculture compétent. En cas d'absence, le préfet de département désigne un agent de la DDTM 2B pour le remplacer. Mention sera portée au procès verbal;

Article 10

Les électeurs devront être porteur d'une pièce d'identité.

Le vote par correspondance n'est pas admis

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions définies à l'article L 71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef de service de la Délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la vieille du scrutin.

Article 11

Le dépouillement a lieu à l'issue du scrutin en séance publique.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, l'attribution est effectuée d'après l'age des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

Article 12

le directeur départemental des territoires et de la Mer communique le procès verbal des opérations de vote au préfet de département dans les conditions prévues à l'article R912-142 du code rural et de la pêche maritime.

Le résultat du scrutin est affiché dans les trois jours qui suivent le dépouillement au siège de la circonscription électorale, au siège du comité régional, dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies concernées.

Le résultat du scrutin peut être attaqué dans les cinq jours de l'affichage des résultats prévu à l'article R. 912-142, les opérations réalisées en vue de l'élection du conseil d'un comité régional de la conchyliculture peuvent être contestées devant le préfet de département de Haute-Corse. La décision du préfet peut être déférée au tribunal administratif compétent.

Article 13:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Occitanie, le préfet de département de Haute Corse, et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et le la mer de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture de Haute Corse.

2 9 NOV. 2017

Marlio

Ampliation:
DPMA/SDAEP/BCEL
SGAR
DIRM MED – DIRM (délégation Corse)
DDTM/DML 2b – 2A
CRC Méditerranée

3/3